

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2190

15 octobre 2010

### SOMMAIRE

Addichem S.A. ....	105105	Royalty Participations S.A. ....	105087
Brenner Internationale Holz- und Späne- handels-gesellschaft mbH Zweigstelle Lu- xemburg .....	105108	RPM Lux Enterprises S.à.r.l. ....	105087
Chambre immobilière du grand-duché de Luxembourg .....	105074	RPM Lux Holdco S.à r.l. ....	105088
C. Lux G.m.b.H. ....	105116	SCD Property Group S.A. ....	105091
Crystal Almond S.à r.l. ....	105109	Serafim Holding S.A. ....	105102
Elips Luxembourg SA .....	105104	Sinram S.A. ....	105091
EXQI S.à.r.l. ....	105102	Socamil S.A. ....	105092
FAURECIA AST Luxembourg S.A. ....	105105	Société Nationale des Habitations à Bon Marché .....	105091
Gedrenksbuttek Weber S.à.r.l. ....	105116	Soft Way S.A. ....	105094
Hannover Finance (Luxembourg) S.A. ..	105094	Sorel Pocket S.à r.l. ....	105094
Jaspe S.A. ....	105088	Southampton S.A. ....	105094
Klima Becker S.A. ....	105119	Swan S.A. ....	105095
Locassur SA .....	105117	T.B.M.D. Gestion S.A. ....	105105
Locassur SA .....	105119	Tennis Sport Int. Luxembourg .....	105097
LuxCoCom S.A. ....	105083	The Club at Castiglion Del Bosco S.à r.l. .....	105097
Maartblat S.à r.l. ....	105108	TMINE S.A. ....	105101
Maartblat S.à r.l. ....	105108	Trasimene S.à r.l. ....	105101
Maartblat S.à r.l. ....	105105	T-Systems Luxembourg SA .....	105095
Mandorlo Investment .....	105095	Tyco Electronics Holding S.à r.l. ....	105077
MatranB Luxembourg S.à r.l. ....	105097	Umafil Holding S.A. ....	105101
Navimar Services S.A. ....	105082	Umafil Holding S.A. ....	105102
New Ross .....	105076	Umafil Holding S.A. ....	105102
Pholusuisse .....	105076	Umafil Holding S.A. ....	105103
Pioneer Asset Management S.A. ....	105087	Van Veen Overseas S.A. ....	105103
Postout Financial S.A. ....	105077	Van Veen Overseas S.A. ....	105103
Private Equity Global Select Company V S.à r.l. ....	105082	Varama Investment S.A. ....	105103
prodev IT S. à r.l. ....	105091	Wandergrek S.A. ....	105104
Red Blue (France) Properties S.à r.l. ....	105082	Whisper.lu .....	105092
Riverside Finance S.A. ....	105082	Zodiac S.A. ....	105104
Rocalux S.à r.l. ....	105083	Zodiac S.A. ....	105104

## **CIGDL, Chambre immobilière du grand-duché de Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg F 5.609.

### **I. - Dénomination, Siège, Durée, Objet, Exercice social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** L'association est dénommée "Chambre immobilière du grand-duché de Luxembourg", CIGDL, en abrégé, association sans but lucratif.

**Art. 2. Siège.** Le siège est établi à Luxembourg, au siège de la Confédération luxembourgeoise du commerce, a.s.b.l. (clc en abrégé). Il pourra être transféré en tout autre lieu du grand-duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

**Art. 3. Durée.** L'association est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4. Objet.** L'association a pour objet l'union des professionnels immobiliers dans le but d'assurer la dignité et le respect de la profession et de promouvoir son développement.

L'association défend les intérêts matériels et moraux de ses membres. Elle peut accomplir tout ce qui, directement ou indirectement, est utile ou nécessaire à la réalisation de son objet et participer à toutes oeuvres ou associations ayant des finalités analogues aux siens.

Conformément à la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, l'association n'exercera aucune activité à caractère lucratif.

**Art. 5. Exercice social.** L'exercice social coïncide avec l'année civile.

### **II. - Membres, Cotisation et Droit d'entrée**

**Art. 6. Membres.** L'association se compose de membres actifs, de membres donateurs, de membres honoraires et de membres d'honneur.

Le conseil d'administration peut accorder à des personnes physiques et morales, qui, par leur aide financière et morale, contribuent au bien-être de l'association, le titre honorifique de "Membre donateur de la Chambre immobilière du grand-duché de Luxembourg".

Le conseil d'administration peut accorder à des personnalités, qui ont bien mérité de l'association, le titre honorifique de "Membre d'honneur de la Chambre immobilière du grand-duché de Luxembourg".

Les anciens membres du conseil d'administration, après une activité de dix ans au sein de celui-ci, ont droit au titre honorifique de "Membre honoraire de la Chambre immobilière du grand-duché de Luxembourg".

Les titres honorifiques des présents statuts ne donnent pas naissance à des droits au sein de l'association.

**Art. 7.** Le nombre des membres actifs est illimité, il ne peut être inférieur à trois.

**Art. 8.** Peuvent devenir membres actifs de l'association toutes les personnes physiques et morales légalement établies au grand-duché de Luxembourg, qui exercent ouvertement des activités de transactions, de promotion, de gérances immobilières et d'administrateurs de biens qui acceptent les présents statuts et le code de déontologie et qui règlent la cotisation et le droit d'entrée fixés par l'assemblée générale.

Les membres, personnes physiques ou morales, doivent remplir les conditions prévues par la loi du 9 juillet 2004 sur le droit d'établissement modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales pour au moins un des métiers représentés.

Sont seuls admis comme membres les personnes présentant toutes les garanties d'honorabilité et de qualification professionnelle. Il doit exercer sa profession à titre principal et indépendant.

L'admission de nouveaux membres actifs est subordonnée à une décision du conseil d'administration.

**Art. 9.** La qualité de membre actif se perd par:

- a) la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- b) l'exclusion prononcée par le conseil d'administration;
- c) le non-paiement de la cotisation.

Les membres actifs qui cessent de faire partie de l'association n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations et des prestations qu'ils auraient fournies.

**Art. 10. Cotisation et Droit d'entrée.** La cotisation des membres actifs est fixée chaque année par l'assemblée générale. Chaque nouveau membre paye un droit d'entrée unique qui est fixé par l'assemblée générale.

### **III. - Organes d'administration**

**Art. 11.** Les organes d'administration sont:

- l'assemblée générale,

- le conseil d'administration,
- la commission de discipline,
- la commission d'appel.

Les fonctions d'administrateur, de réviseur de caisse, de membre de la commission de discipline et de membre de la commission d'appel s'exercent à titre honorifique.

Ces membres ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association.

Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

#### IV. - Assemblée générale

**Art. 12.** L'assemblée générale est composée des membres actifs de l'association et se réunit sur convocation du conseil d'administration:

- en session ordinaire une fois par année,
- en session extraordinaire sur décision du conseil d'administration ou sur demande écrite signée par un cinquième au moins des membres actifs.

**Art. 13.** L'assemblée générale décide dans le cadre de la loi et des statuts sur toutes les questions d'administration et d'activité de l'association qui ne sont pas expressément réservées au conseil d'administration ou aux Commissions de discipline et d'appel.

Sont notamment de la compétence de l'assemblée générale:

- les modifications des statuts;
- la création d'un code de déontologie et ses modifications;
- la nomination et la révocation des administrateurs, ainsi que la nomination des membres composant la Commission de discipline et la Commission d'appel;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de l'association.

La convocation aux assemblées générales a lieu par écrit avec un préavis de huit jours francs. L'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration, doit être joint à la convocation.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions sur les modifications statutaires de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, toute assemblée dûment convoquée peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres actifs présents. Les questions ne figurant pas à l'ordre du jour de la convocation ne peuvent y être admises en assemblée qu'avec l'assentiment préalable de la moitié au moins des membres actifs présents ou représentés.

Les décisions sont prises et les résolutions adoptées à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les statuts ou par la loi.

Tous les membres actifs ont droit de vote égal dans l'assemblée générale.

Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif en lui donnant une procuration écrite.

**Art. 15.** Les décisions, les résolutions et les comptes rendus de l'assemblée générale sont consignés dans un registre et signés par le président et le secrétaire général. Tout membre actif et tout tiers qui peut justifier d'un intérêt légitime a le droit de prendre connaissance de ce registre, sans déplacement.

#### V. - Conseil d'administration

**Art. 16.** L'association est administrée par un conseil de trois administrateurs au moins, élus par l'assemblée générale.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou, à défaut, par le plus âgé des autres administrateurs.

**Art. 17.** La durée du mandat des administrateurs est de 2 ans. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 18.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, deux vice-présidents, un secrétaire général et un trésorier.

**Art. 19.** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les administrateurs qui s'abstiennent du vote sont considérés comme n'étant pas présents pour le calcul de la majorité.

En cas de partage des voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace, est prépondérante.

**Art. 20.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association.

Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut toucher ou recevoir toutes sommes ou valeurs, retirer toutes sommes et valeurs consignées, ouvrir tous comptes, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations, accepter tous legs, subsides, donations en justice, tant en demandant qu'en défendant.

Cette énumération est non limitative.

**Art. 21.** L'association est engagée par la signature du président et par celle du secrétaire général, ou par les signatures conjointes de deux autres administrateurs.

#### **VI. - Commission de discipline et Commission d'appel**

La commission de discipline et la commission d'appel sont les organes qui statuent sur toute violation du code de déontologie par un des membres.

En cas de violation d'une ou de plusieurs règles du code de déontologie par un agent immobilier membre de l'association, la commission de discipline et, en degré d'appel, la commission d'appel, statueront sur les sanctions à appliquer à son encontre.

Le mode de fonctionnement de ces commissions est défini par le code de déontologie.

#### **VII. - Règlement des comptes**

**Art. 22.** Les opérations de l'association sont contrôlées par un collège de réviseurs de caisse composé de deux membres choisis parmi les membres actifs non membres du conseil d'administration et élus par l'assemblée générale pour un terme d'un an. Les réviseurs de caisse sont rééligibles.

**Art. 23.** Les réviseurs de caisse sont chargés de vérifier les comptes annuels ainsi que la régularité des opérations financières effectuées. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, comptes rendus, factures et généralement de toutes les écritures de l'association relatives à ces opérations.

Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'approbation de l'assemblée générale le compte des recettes et dépenses de l'année écoulée, après contrôle par les réviseurs de caisse, ainsi que le projet de budget de l'année suivante.

#### **VIII. - Dispositions finales**

**Art. 24.** En cas de dissolution de l'association, la liquidation sera faite suivant décision de l'assemblée générale, qui décidera de l'emploi d'un solde actif éventuel, en lui assignant une affectation conforme autant que possible à l'objet de l'association ou à son choix.

**Art. 25.** Tous les cas non prévus par les présents statuts sont réglés par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994.

Référence de publication: 2010118879/133.

(100134698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

#### **Pholusuisse, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 54, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010118970/11.

(100135101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

#### **New Ross, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.793.

#### **EXTRAIT**

En date du 27 août 2010, l'associé unique a approuvé les résolutions suivantes:

1. La démission de Frank Walenta, en tant que gérant A de la société, est acceptée avec effet immédiat.
2. La nomination de Wim Rits, né le 14/06/1970 à Merksem, Belgique, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant A de la société est acceptée avec effet immédiat.
3. Le siège social de la société ainsi que l'adresse professionnelle de Ivo Hemelraad, gérant A, Giovanni La Forgia, gérant B et Marjoleine Van Oort, gérant B de la société, sont transférés du 12, rue Léon Thyges, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> août 2010.

Luxembourg, le 27 août 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010119172/18.

(100135404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2010.

---

**Postout Financial S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010118972/14.

(100134984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Tyco Electronics Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 1.079.485.228,50.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.078.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Tyco Electronics Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 122078 and having a share capital of USD 1,079,485,228.50 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 22 November 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, notary then residing in Mersch/Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – number 61 of 26 January 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 18 September 2009 pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – number 2407 of 10 December 2009:

Tyco Electronics Group S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 123549, being the holder of 10,111,031,331 class A ordinary shares and 735,797,451 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands Holding B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17211691, and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 510,959,616 class B ordinary shares;

Raychem Limited, a company incorporated and existing under English law, registered under the number 00674709, and with registered office at Faraday Road, Dorcan, Swindon, SN3 5HH, United Kingdom, being the holder of 209,472,058 class B ordinary shares;

Tyco Electronics (Schweiz) Holding II GmbH, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland, registered under the number CH-290.4.015.928-1, and with registered office at Rheinstrasse 20, CH-8200 Schaffhausen, Switzerland, being the holder of 61,342,398 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands (Canada) B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17230238, and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 27,798,735 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands (PRS Canada) B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17230260, and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 30,856,339 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Canada ULC, a company existing under the laws of Nova Scotia, Canada, registered under the number 3040879, and with registered office at Suite 900, 1959 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia B3J 2X2 Canada, being the holder of 19,030,731 class B ordinary shares;

M/A-COM Private Radio Systems Canada Corp., a company incorporated and existing under the laws of Nova Scotia, Canada, registered under the number 3038657, and with registered office at Suite 900, 1959 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia B3J 2X2 Canada, being the holder of 20,210,932 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands (AMP Italia) B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17230258, and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 25,667,686 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands (Italia Products) B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17230252, and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 160,966,856 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands (Belgium) B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17241815, and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 963,236,577 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands (Switzerland) B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17241816, and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 196,085,864 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands (Singapore) B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17241818, and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 223,266,335 class B ordinary shares;

Raychem (HK) Limited, a company incorporated and existing under Hong Kong law, registered under the number 45355, and with registered office at Level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, being the holder of 14,845,923 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands (Ireland) Cooperatief U.A., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17230094, and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 107,161,685 class B ordinary shares;

Tyco Electronics Netherlands (Gibraltar China) B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17262011, and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 26,906,973 class B ordinary shares; and

Tyco Electronics Netherlands (Gibraltar India) B.V., a company incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered under the number 17248326 and with registered office at Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, the Netherlands, being the holder of 36,737,617 class B ordinary shares;

(together the Shareholders),

all hereby represented by Mr Frédéric Pilorget, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The proxies from the Shareholders after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders represent all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 1,079,485,228.50 (one billion seventy-nine million four hundred eighty-five thousand two hundred twenty-eight United States Dollars and fifty United States Cents), represented by 13,481,375,107 (thirteen billion four hundred eighty-one million three hundred seventy-five thousand one hundred seven) shares, divided into 10,111,031,331 (ten billion one hundred eleven million thirty-one thousand three hundred thirty-one) class A ordinary shares without nominal value and 3,370,343,776 (three billion three hundred seventy million three hundred forty-three thousand seven hundred seventy-six) class B ordinary shares without nominal value.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Amendment to the dates of the accounting year of the Company;

(3) Amendment to article 18 of the Articles to reflect the amendment under item (2) above; and

(4) Empowerment to and authorisation of any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited, to the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations*, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that the Shareholders passed the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance of the Meeting.

*Second resolution*

The Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company, as follows:

(a) the accounting year of the Company shall begin on the 25<sup>th</sup> of September rather than on the 26<sup>th</sup> of September, and

(b) the accounting year of the Company shall close on the 24<sup>th</sup> of September of the next year rather than on the 25<sup>th</sup> of September of the next year.

The Meeting resolves that the current accounting year of the Company that started on the 26<sup>th</sup> of September 2009 shall close on the 24<sup>th</sup> of September 2010 rather than on the 25<sup>th</sup> of September 2010.

*Third resolution*

The Meeting resolves to amend article 18 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 18. Accounting year.** The Company's accounting year begins on 25<sup>th</sup> September and ends on 24<sup>th</sup> September of the following year."

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to authorise and empower any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited, to the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

*Estimate of costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately EUR 1,300.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

*A comparu*

afin de tenir une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Tyco Electronics Holding S.à r.l. une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122078 et ayant un capital social de USD 1,079,485,228.50 (la Société). La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 22 novembre 2006 en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Mersch/Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 61 du 26 janvier 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois le 18 septembre 2009 en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – numéro 2407 du 10 décembre 2009:

Tyco Electronics Group S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, et étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123549, détenteur de 10,111,031,331 parts sociales ordinaires de classe A et 735,797,451 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands Holding B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17211691, et ayant son siège social au Rietveldeweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 510,959,616 parts sociales ordinaires de classe B;

Raychem Limited, une société de droit du Royaume-Uni ayant son siège social au Faraday Road, Dorcan, Swindon, SN3 5HH, Royaume-Uni, et étant immatriculée au Registre de Commerce du Royaume-Uni sous le numéro 00674709, détenteur de 209,472,058 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics (Schweiz) Holding II GmbH, une société de droit suisse ayant son siège social au Rheinstrasse 20 à CH-8200 Schaffhausen, et étant immatriculée au Registre de Commerce de la Suisse sous le numéro CH-290.4.015.928-1, détenteur de 61,342,398 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands (Canada) B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17230238, et ayant son siège social au Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 27,798,735 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands (PRS Canada) B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17230260, et ayant son siège social au Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 30,856,339 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Canada ULC, une société de droit de Nova Scotia, Canada étant immatriculée sous le numéro 3040879, et ayant son siège social au Suite 900, 1959 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia B3J 2X2 Canada, détenteur de 19,030,731 parts sociales ordinaires de classe B;

M/A-COM Private Radio Systems Canada Corp., une société de droit de Nova Scotia, Canada étant immatriculée sous le numéro 3038657, et ayant son siège social au Suite 900, 1959 Upper Water Street, Halifax, Nova Scotia B3J 2X2 Canada, détenteur de 20,210,932 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands (AMP Italia) B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17230258, et ayant son siège social au Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 25,667,686 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands (Italia Products) B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17230252, et ayant son siège social au Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 160,966,856 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands (Belgium) B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17241815, et ayant son siège social au Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 963,236,577 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands (Switzerland) B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17241816, et ayant son siège social au Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 196,085,864 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands (Singapore) B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17241818, et ayant son siège social au Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 223,266,335 parts sociales ordinaires de classe B;

Raychem (HK) Limited, une société de droit de Hong Kong étant immatriculée sous le numéro 45355, et ayant son siège social au Level 28, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong, détenteur de 14,845,923 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands (Ireland) Cooperatief U.A., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17230094, et ayant son siège social au Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 107,161,685 parts sociales ordinaires de classe B;

Tyco Electronics Netherlands (Gibraltar China) B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17262011, et ayant son siège social au Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 26,906,973 parts sociales ordinaires de classe B; et

Tyco Electronics Netherlands (Gibraltar India) B.V., une société de droit néerlandais étant immatriculée sous le numéro 17248326, et ayant son siège social au Rietveldenweg 32, 5222 AR's-Hertogenbosch, Pays-Bas, détenteur de 36,737,617 parts sociales ordinaires de classe B;

(ensemble les Associés),

tous représentés par Monsieur Frédéric Pilorget, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les procurations des Associés représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Les Associés, tels que représentés ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés représentent la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 1.079.485.228,50 (un milliard soixante-dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt cinq mille deux cent vingt-huit Dollars des Etats-Unis et cinquante Cents des Etats-Unis), représenté par 13.481.375.107 (treize milliards quatre cent quatre-vingt-et-un millions trois cent soixante-quinze mille cent sept) parts sociales divisées en 10.111.031.331 (dix milliards cent onze millions trente-et-un mille trois cent trente-et-une) parts sociales ordinaires de classe A sans valeur nominale et 3.370.343.776 (trois milliards trois cent soixante-dix millions trois cent quarante-trois mille sept cent soixante-seize) parts sociales ordinaires de classe B sans valeur nominale;



II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Modification des dates de l'année sociale de la Société;
- (3) Modification de l'article 18 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point 2. ci-dessus; et

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été rendu accessible avant l'Assemblée.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société, comme suit:

- (a) l'année sociale de la Société commence le 25 septembre, au lieu du 26 septembre, et
- (b) l'année sociale de la Société se termine le 24 septembre de l'année suivante, au lieu du 25 septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le 26 septembre 2009 se termine le 24 septembre 2010 au lieu du 25 septembre 2010.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 25 septembre et se termine le 24 septembre de l'année suivante."

*Quatrième résolution*

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

*Estimation des coûts*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de cet acte, sont estimés approximativement à EUR 1.300.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. PILORGET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 juillet 2010. Relation: LAC/2010/32014. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010120074/256.

(100136225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

**Private Equity Global Select Company V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.  
R.C.S. Luxembourg B 131.141.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010118973/12.

(100135019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Red Blue (France) Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 141.626.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Red Blue (France) Properties S.à r.l.  
Représenté par M. Stéphane HEPINEUZE  
*Gérant*

Référence de publication: 2010118974/14.

(100135013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Riverside Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 66.164.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010118976/10.

(100134662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Navimar Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.  
R.C.S. Luxembourg B 78.089.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 Septembre 2010 que les résolutions suivantes ont été prises:

1. Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Jean Claude Ramon en sa qualité d'Administrateur et d'Administrateur Délégué avec effet au 3 Septembre 2010.

2. Arnaud Bezzina, ayant pour adresse 81/83 Zone d'Activités de Capellen, L-8308 Capellen, a été coopté en remplacement de l'administrateur démissionnaire et de l'Administrateur Délégué démissionnaire, Jean Claude Ramon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NAVIMAR SERVICES SA  
Signature  
*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2010119173/18.

(100135594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2010.

---

**Rocalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7521 Mersch, 30, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 143.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010118977/11.

(100135106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

**LuxCoCom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 9A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 155.282.

## STATUTS

L'an deux mille dix, le premier septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) FIDIGA S.A. représentée par Marie Joseph Renders, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
- 2) Madame Marie-Paul VAN WAELEM, administrateur de sociétés, demeurant à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «LuxCoCom S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, le planning, le marketing et le conseil en logistique, financement, comptabilité, administration, contrôle de sécurité et contrôle de qualité pour le secteur de la fabrication de moteurs à courant alternatif, le secteur du commerce en gros de matériel électrique, y compris le matériel d'installation.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères. La prise de participations pourra prendre la forme d'acquisition ou la souscription d'actions, obligations, warrants ou titre de créances émises par des entreprises ainsi que l'acquisition de brevets, marques ou droits quelconques.

Elle peut en outre acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, échange ou autrement.

Pour la gestion, le contrôle ou la défense de ses intérêts dans toute entreprise dans laquelle elle a investi ou envisage d'investir, la société peut assumer tout mandat d'administrateur, gérant ou mandataire. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a pour objet de dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux et administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services

directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général, fournir toutes prestations de services et exécuter tous mandats sous forme d'étude, d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières, ainsi que, pour son propre compte, acquérir, mettre en valeur, louer ou aliéner, toutes propriétés immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,00 €) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,00 €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille Euros (310.000,00 €) représenté par douze mille quatre cents (12.400) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,00 €) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 1<sup>er</sup> septembre 2015 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les mandats d'administrateurs seront exercés gratuitement.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale qui se tient consécutivement à la constitution de la société. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer respectivement par écrit ou par la production de l'original télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** La société indemniserà tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de toute perte ou dommage (y compris, mais sans que cette énumération ne soit limitative, les frais judiciaires de n'importe quel litige) occasionnés par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la société est actionnaire ou créancière, sauf le cas où lors de pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise

administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la société est informée par son conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs en question n'est pas responsable pour négligence grave ou mauvaise administration. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 15.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra en observant les règles légales y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présentes statuts.

105086

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Dispositions transitoires*

1) Par dérogation à l'article 19.-, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2010.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2011.

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FIDIGA S.A. , prénommée, mille deux cent trente-huit actions . . . . .	1.238
2) Madame Marie-Paul VAN WAELEM, prénommée, deux actions . . . . .	<u>2</u>
Total: mille deux cent quarante actions . . . . .	1.240

Toutes les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la société a dès à présent à sa disposition la somme de trente et un mille Euros (31.000,00 €), ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, par certificat bancaire, qui le constate expressément.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-1840 Luxembourg, 9A, boulevard Joseph II.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2015:

a) Monsieur Ernst Christiaan LÜCKERATH, administrateur de société, né à Naarden (NL), le 11 décembre 1960, demeurant à L-1840 Luxembourg, 9A, boulevard Joseph II.

b) Monsieur Patrick C.M. VAN NOTEN, sales manager, né à Turnhout (B), le 24 juin 1966, demeurant à B-2275 Wechelderzande, 80 Beulk.

c) Monsieur Ernst LÜCKERATH, administrateur de société, né à Amsterdam (NL), le 29 avril 1921, demeurant à B-2300 Turnhout, 106 Steenweg op Baarle - Hertog.

3) Monsieur Ernst Christiaan LÜCKERATH, préqualifié, est nommé Président et Administrateur-Délégué pouvant engager la société sous sa seule signature. Son mandat expire lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2015.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice de l'an 2015.

La société anonyme EWA REVISION S.A., avec siège à L-9053 Ettelbruck, Centre Kennedy, 45, avenue J.F.Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.937.

*Avertissement*

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. J. Renders, M.-P. Van Waelem et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2010. LAC/2010/38671. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2010.

Référence de publication: 2010120631/205.

(100137034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2010.

---

**Royalty Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.491.

---

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ROYALTY PARTICIPATIONS S.A.

DE BERNARDI Angelo / REGGIORI Robert

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010118978/12.

(100134609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**RPM Lux Enterprises S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 313.000,00.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 146.035.

---

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 19 juillet 2010 que Monsieur Paul Kelly Tompkins a démissionné de ses fonctions de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2010.

Monsieur Edward Winslow Moore né le 20 juillet 1957 à Warren dans l'état d'Ohio aux États-Unis d'Amérique demeurant professionnellement au 2628 Pearl Road, Medina Ohio 44256, États-Unis d'Amérique a été nommé gérant B de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 19 juillet 2010.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010118979/16.

(100134840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Pioneer Asset Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 57.255.

---

Il résulte d'une lettre de démission en date du 19 juillet 2010 que Monsieur Sebastiano Bazzoni a donné sa démission en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de la Société avec effet au 19 juillet 2010.

Suite à cette démission, Monsieur Marc Bayot prendra désormais la fonction d'administrateur et président du conseil d'administration avec effet au 19 juillet 2010.

Par ailleurs, il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 2 août 2010 que Monsieur Cormac Daly, né le 28 mai 1971 à Dublin, Irlande, ayant comme adresse professionnelle 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin 2, Irlande, est coopté en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 2 août 2010 et jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société qui se tiendra en 2011.

Dorénavant, le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

Monsieur Marc Bayot, administrateur et président

Monsieur Patrick Zurstrassen, administrateur

Monsieur Enrico Turchi, administrateur

Monsieur Robert Richardson, administrateur

Monsieur Silvio Asti, administrateur

Monsieur Cormac Daly, administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2010.

Pionner Asset Management S.A.

Signature

Référence de publication: 2010119192/26.

(100135697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2010.

---

**RPM Lux Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 313.000,00.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 110.355.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 19 juillet 2010 que Monsieur Paul Kelly Tompkins a démissionné de ses fonctions de gérant B de la Société avec effet au 30 avril 2010.

Monsieur Edward Winslow Moore né le 20 juillet 1957 à Warren dans l'état d'Ohio aux États-Unis d'Amérique demeurant professionnellement au 2628 Pearl Road, Medina Ohio 44256, États-Unis d'Amérique a été nommé gérant B de la Société pour une durée indéterminée avec effet au 19 juillet 2010.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010118980/16.

(100134839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Jaspe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 65.082.

—  
L'an deux mille dix, le six août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JASPE S.A., (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, R.C.S. Luxembourg numéro B 65082, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 665 du 18 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire prénommé, en date du 6 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 894 du 12 juin 2002,

ayant un capital social de deux millions six cent cinq mille euros (2.605.000,- EUR), divisé en cinq cent vingt et un mille (521.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (5,- EUR) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Stéphanie BIRCK, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Annerose GÖBEL, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Anne-Marie CHARLIER, corporate administrator, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la Société du Luxembourg en Italie et, par conséquent, changement de nationalité de la Société, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités italiennes compétentes.

2. Détermination du siège social à Modena en Italie.

3. Détermination de la forme sociale et, par conséquent, de la raison sociale de la Société en vertu des lois italiennes, modification et refonte subséquente des statuts de la Société conformément aux prescriptions de la loi italienne.



4. Fixation du terme de la Société au 31 décembre 2035.

5. Délibération que par le transfert du siège social la Société n'est pas dissoute au Luxembourg ni liquidée et gardera sa personnalité juridique, en conséquence ce transfert comportera aussi le transfert en Italie de tous ses avoirs, de tout l'actif et de tout le passif, tout compris et rien omis.

6. Approbation des comptes sociaux, bilans et comptes économiques.

7. Examen et approbation du rapport du commissaire aux comptes.

8. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

9. Nomination d'un représentant ad hoc au Luxembourg pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prester tout autre service qui peut encore se manifester dans le Grand-Duché en conséquence des délibérations sur les points ci-dessus.

10. Nomination d'un représentant ad hoc en Italie pour s'occuper sur place de tous les devoirs légaux, administratifs, fiscaux et prester tout autre service qui peut encore se manifester en Italie en conséquence des délibérations sur les points ci-dessus.

11. Acceptation de la démission de tous les titulaires de fonctions dans les organes sociaux, vote de leur quitus et nomination de nouveaux titulaires.

12. Soumission des décisions proposées sous les points 1 à 11 de l'ordre du jour à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par l'autorité italienne.

13. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social de la Société du Luxembourg à Modena en Italie et, par conséquent, de reconnaître le changement de nationalité de la Société avec transformation d'entité de droit luxembourgeois en une entité de droit italien, sous réserve de l'homologation de ce transfert de siège par les autorités italiennes compétentes.

- d'établir le siège social de la Société en Italie à I-41126 Modena, Via Galilei 168, et de conserver tous les livres et dossiers comptables de la Société au siège social, pour les besoins de l'article 2478 du Code Civil italien;

- de conserver la forme sociale d'une société anonyme soumise aux dispositions légales et réglementaires applicables aux "Società per azioni" de droit italien, de changer le nom de la Société de JASPE S.A. en JASPE S.P.A.;

- de confirmer le capital social de deux millions six cent cinq mille euros (2.605.000,- EUR);

- d'attribuer les cinq cent vingt et un mille (521.000) actions aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société;

- de modifier et de procéder à une refonte des statuts de la Société afin de les conformer aux prescriptions de la loi italienne, (une version des nouveaux statuts restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec l'acte); et

- de fixer le terme de la Société au 31 décembre 2035.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide que et par le transfert de son siège social en Italie la Société emporte en Italie tous ses avoirs, tout son actif et tout son passif, tout compris et rien excepté, sans dissolution de la Société et sans qu'il soit procédé à sa liquidation, qui continuera d'exister dorénavant sous la nationalité italienne avec le maintien de sa personnalité morale.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée examine et approuve, les comptes sociaux à savoir les bilan et compte de pertes et profits arrêtés en date du 3 août 2010 tels que ces comptes sont soumis à l'assemblée par le conseil d'administration.

Ces comptes sociaux sont à considérer comme comptes de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes d'ouverture en Italie, comme pays d'accueil, une copie dudit bilan, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps avec l'acte.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée entend et examine le rapport du commissaire aux comptes à ces mêmes comptes sociaux et l'approuve.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée vote la décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire aux comptes en fonction pour l'exécution de leurs fonctions jusqu'à la date de ce jour.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée confère à la société SG AUDIT S.à r.l., avec siège social à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades, R.C.S. Luxembourg numéro B 75908, tout pouvoir pour représenter la Société au Grand-Duché de Luxembourg devant toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes restant encore à accomplir en relation avec le transfert du siège et l'abandon de sa nationalité.

#### *Septième résolution*

L'assemblée donne procuration à Monsieur Mauro BOMPANI, qualifié ci-après, pour représenter seul la Société en Italie devant toutes les instances administratives, fiscales et autres nécessaires ou utiles relativement aux formalités à la suite du transfert de siège de la Société et du changement de sa nationalité, comme dit ci-avant.

#### *Huitième résolution*

1) L'assemblée accepte la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes qui ont été en fonction jusqu'à présent, confirmant que quitus leur est donné pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

2) L'assemblée fixe le nombre des administrateurs à 2 (deux) et nomme comme nouveaux administrateurs de la Société:

- Monsieur Mauro BOMPANI, né à Modena (MO), Italie, le 27 juillet 1948, demeurant à I-41121 Modena (MO), Viale Caduti in Guerra 61, Italie;

- Madame Maurizia BOMPANI, née à Modena (MO), Italie, le 6 janvier 1960, demeurant à I-41124 Modena (MO), Via Emilia Est 84, Italie;

jusqu'à révocation de leur mandat ou leur démission.

3) L'assemblée décide, en conformité avec la loi italienne, de nommer un Collège des commissaires composé de 3 (trois) commissaires effectifs de 2 (deux) commissaires suppléants, pour une durée de 3 ans.

- *Sont nommés commissaires aux comptes effectifs:*

\* Monsieur Graziano POPPI, né à Soliera (MO), Italie, le 25 août 1950, demeurant à I-41019 Soliera (MO), Via Serrasina 438, citoyen italien, code fiscal PPP GZN 50M25 I802L, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant décret ministériel du 12 avril 1995, publié à la Gazette Officielle n° 31-bis 4<sup>e</sup> série spéciale du 21 avril 1995; président du collège de commissaires aux comptes;

\* Monsieur Andrea SGARBI, né à Reggio Emilia (RE), Italie, le 23 septembre 1961, demeurant à I-41012 Carpi (MO), Via Meloni di Quartirolo 98, citoyen italien, code fiscal SGR NDR 61P23 H223I, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant décret ministériel du 2 juillet 1999 publié à la Gazette Officielle n° 61 4<sup>e</sup> série spéciale du 3 août 1999;

\* Madame Teresa LAUDA, née à Naples, Italie, le 25 décembre 1969, demeurant à I-41100 Modena, Via Duccio da Boninsegna 66, citoyenne italienne, code fiscal LDA TRS 69T65 F839C, inscrite au Registre des Réviseurs de Comptes suivant décret ministériel du 15 octobre 1999 publié à la Gazette Officielle n° 87 4<sup>e</sup> série spéciale du 2 novembre 1999;

- *Sont nommés commissaires aux comptes suppléants:*

\* Monsieur Sergio VOLPI, né à Maranello (MO), Italie, le 8 octobre 1941, demeurant à I-41053 Maranello (MO), Via Pascoli 11, citoyen italien, code fiscal VLP SRG 41R08 E904X, inscrit au Registre des Réviseurs de Comptes suivant décret ministériel du 12 avril 1995 publié à la Gazette Officielle n° 31-bis 4<sup>e</sup> série spéciale du 21 avril 1995;

\* Madame Francesca D'ANGELO, née à Chieti, Italie, le 20 juillet 1975, demeurant à I-66050 San Salvo (CH), Via Settembrini 5, citoyenne italienne, code fiscal DNG FNC 75L60 C632Q, inscrite au Registre des Réviseurs de Comptes sous le numéro n. 157765 suivant décret ministériel du 21 janvier 2010 publié à la Gazette Officielle n°8 4<sup>ème</sup> série spéciale du 29 janvier 2010.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la Société par l'autorité compétente italienne. Ce refus, pour quelque raison que ce soit, entraînera de plein droit la résolution rétroactive de ces décisions et le retour à la situation de la Société à la date d'aujourd'hui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille quatre cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Stéphanie BIRCK, Annerose GÖBEL, Anne-Marie CHARLIER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 août 2010. Relation GRE/2010/2844. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 septembre 2010.

Référence de publication: 2010119143/146.

(100135522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2010.

---

**Société Nationale des Habitations à Bon Marché, Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 108, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 40.971.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

*Notaire*

Référence de publication: 2010118982/11.

(100134704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**SCD Property Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépinés.

R.C.S. Luxembourg B 134.551.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 AOUT 2010.

*Pour SCD-PROPERTY GROUP S.A.*

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Fanny MARX / Antonio INTINI

Référence de publication: 2010118985/15.

(100135016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**prodev IT S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 141.440.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010119026/9.

(100135466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2010.

---

**Sinram S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 125.049.

---

*Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 14 juillet 2010*

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

- En vertu de l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le Conseil d'administration constate qu'une place d'administrateur est vacante et décide de coopter en remplacement Madame Franca Di Mario, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010118986/19.

(100134876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Socamil S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 54.322.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 12 août 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Luxembourg le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010118987/15.

(100134884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Whisper.lu, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9742 Boxhorn, Maison 54C.

R.C.S. Luxembourg F 8.461.

—  
STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination de «Whisper.lu», dans le sens de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 2.** Son siège social est établi dans la commune de WINCRANGE à l'endroit désigné par le comité.

**Art. 3.** La durée de l'association est illimitée.

**Art. 4.** L'association a pour but aide aux animaux en détresse, médiateur pour animaux, éducation et la resocialisation d'animaux.

**Art. 5.** L'association se compose de membres actifs. Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois.

**Art. 6.** La qualité de membre actif peut être acquise par toute personne qui accepte les conditions et obligations suivantes:

- présenter une demande à cette fin au comité,
- adhérer aux statuts et règlement de l'association,
- ne pas être membre d'une association du même but,
- remplir les conditions de camaraderie qui sont la base de l'association.

Le mineur qui désire adhérer à l'association doit présenter une autorisation écrite du père, de la mère ou du tuteur.

Le comité décide souverainement des demandes d'admission de membres actifs, qui lui sont adressés.

Le refus de l'administration ne doit pas être motivé.

**Art. 7.** La qualité de membre se perd par démission ou par exclusion. Tout membre de l'association peut s'en retirer à tout moment en adressant une lettre au comité.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents pour motifs graves, tels que refus de se conformer aux statuts, aux règlements ou aux décisions des organes de l'association, comportement préjudiciable à l'association ou incompatibilité avec l'honnêteté et l'honneur.

L'intéressé doit être au préalable entendu en ses explications par le comité.

**Art. 8.** L'assemblée générale représente l'ensemble des membres actifs.

Entrent notamment dans les attributions de l'assemblée générale:

- l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et des projets budgétaires,

- la décharge à donner en comité et aux réviseurs de caisse,
- la nomination et la révocation des membres du comité et de deux réviseurs de caisse,
- la dissolution de l'association et la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs,
- les modifications à apporter aux statuts de l'association.

**Art. 9.** L'assemblée générale est ordinaire ou extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au courant des deux premiers mois suivant la clôture de l'exercice désignés par le comité. L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le comité quand l'ordre du jour porte sur une modification des statuts, et, d'une manière générale, chaque fois que le comité le juge nécessaire dans l'intérêt de l'association.

Elle doit être convoquée endéans un délai d'un mois:

- lorsque le comité en est requis par lettre recommandée d'un cinquième au moins des membres,
- lorsque la majorité des membres élus du comité est démissionnaire.

**Art. 10.** Tous les membres actifs peuvent prendre part à l'assemblée. Pour prendre part aux délibérations, un membre doit être âgé de 18 ans révolus.

**Art. 11.** Les membres actifs sont convoqués à l'assemblée générale par avis postal contenant l'ordre du jour et expédié deux semaines au moins avant la date de l'assemblée. Si l'assemblée est appelée à se prononcer sur une modification des statuts, le texte des dispositions statutaires proposées sera joint à la convocation.

L'ordre du jour est arrêté par le comité. Toute proposition, présentée par écrit au comité au moins huit jours avant l'assemblée par un nombre de membres égal au vingtième doit être porté à l'ordre du jour.

**Art. 12.** L'assemblée générale est présidée par le président du comité, ou, à son défaut, par le membre désigné par le comité.

Les membres du comité font fonction de bureau de l'assemblée. Pour les élections, l'assemblée générale désignera un bureau de vote composé de trois membres.

**Art. 13.** L'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présentés ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement représentés.

**Art. 14.** Le comité est l'organe administratif et exécutif de l'association. Le nombre des membres ne peut être inférieur à 1. Les candidatures pour un mandat de membre de comité doivent parvenir au comité au plus tard huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Pour être élu, un candidat doit obtenir plus de la moitié des voix exprimées par des votes valablement émis des membres présents. La durée du mandat d'un élu est de trois ans. Un sortant est rééligible.

**Art. 15.** Le comité a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion générale des affaires de l'association et la poursuite de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à d'autres organes de l'association est de sa compétence. Entrent notamment dans les attributions du comité:

- tous les actes judiciaires et extrajudiciaires,
- la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige de l'association,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications qui pourraient y être apportées,
- l'organisation des manifestations,
- la convocation de l'assemblée générale et la fixation de son ordre du jour,
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires,
- le comité peut déléguer des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs de ses membres; il peut se faire assister dans l'exercice de ses fonctions par des tiers ou par des commissions temporaires ou permanentes et les charger d'étudier, d'organiser ou d'exécuter certaines affaires déterminées.

**Art. 16.** Chaque année après l'assemblée générale, les membres du comité désignent parmi eux pour un terme d'un an, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

En cas d'empêchement du président, les attributions qui lui sont données par les statuts et les usages sont exercées dans l'ordre des fonctions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article. Au cas où il y a des vice-présidents, les attributions en question sont données au plus âgé.

**Art. 17.** Le comité se réunit sur convocation du président chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige ou que trois membres du comité le demandent. En général, les réunions devront avoir lieu ou moins une fois toutes les six semaines. Le comité décide valablement si la moitié au moins de ses membres est présente.

**Art. 18.** L'association est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux membres du comité dont obligatoirement celle du président, du ou des vice-présidents ou du secrétaire.

**Art. 19.** L'exercice comptable et social de l'association commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20.** En cas de dissolution de l'association, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale donnera au fonds de l'association, après acquittement du passif, une affectation qui se rapproche le plus possible de l'objet social en vue duquel l'association a été constituée. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote.

**Art. 21.** Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 25.08.2010.

Roy SCHARTZ / Guy ZIMMER / Romain ZIMMER.

Référence de publication: 2010121903/93.

(100137664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2010.

---

**Soft Way S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 27/8, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.665.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010118988/10.

(100134982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Sorel Pocket S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 180.000,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 118.296.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOREL POCKET S.à.r.l.

Régis DONATI

Gérant De Société

Référence de publication: 2010118989/13.

(100134615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Southampton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 81.409.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010118990/10.

(100134773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Hannover Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.692.

*Beschluss im Umlaufverfahren*

Der Verwaltungsrat beschliesst mit Wirkung zum 22. August 2010 Herrn Olaf BROCK, beruflich wohnhaft in D-30625 Hannover, 50, Karl-Wiechert-Allee für den mit gleichem Datum zurücktretenden Herrn Markus Müller, beruflich wohnhaft in D-30625 Hannover, 50, Karl-Wiechert-Allee in den Verwaltungsrat zu berufen.

Die vorläufige Bestellung erfolgt gemäß Artikel 10 der Satzung bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung am 08. Juni 2011, in der die nächste Bestellung vorgenommen wird.

Der Verwaltungsrat beschliesst mit Wirkung zum 22. August 2010 die Berufsadresse des Verwaltungsratsmitglieds und geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds Herrn Bruno VANDERSCHULDEN auf die Firmenanschrift : 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg zu verlegen.

Luxemburg, den 31. August 2010.  
Für gleichlautende Mitteilung  
Der Verwaltungsrat  
Bruno VANDERSCHULDEN  
Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010119919/21.

(100136224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

**Swan S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 95.236.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 14 juillet 2010*

- Le Conseil d'administration prend acte de la démission de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

- En vertu de l'article 51 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, le Conseil d'administration constate qu'une place d'administrateur est vacante et décide de coopter en remplacement Madame Franca Di Mario, employée privée, demeurant professionnellement au 8-10, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010118991/19.

(100134923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

**T-Systems Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 87.243.

Rectificatif de la liste des signatures autorisées déposée le 18.08.2010 N° L100127888 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010118993/10.

(100135147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

**Mandorlo Investment, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 58.980.

Im Jahre zweitausendzehn, den achtzehnten August.

Vor der unterzeichneten Notarin Martine SCHAEFFER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg, handelnd in Vertretung ihres verhinderten Kollegen Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg, welch Letzterer Depositar der Urkunde verbleibt,

versammelt sich die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MANDORLO INVESTMENT, mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Sektion B Nummer 58980, welche gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen am 11. April 1997 durch den vorgenannten Notar Jean SECKLER, und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 409 vom 29. Juli 1997, und deren Satzung letztmalig abgeändert wurde gemäss Urkunde, aufgenommen am 5. Juli 2006 durch Notar Gérard LECUIT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg), und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1813 vom 28. September 2006,

mit einem Gesellschaftskapital von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), eingeteilt in tausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Raymond THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-1750 Luxemburg, 74, avenue Victor Hugo.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär und die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Alain THILL, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Die in dieser Generalversammlung anwesenden oder vertretenen Gesellschafter, sowie die Zahl der in ihrem Besitz befindlichen Anteile wurden in eine Anwesenheitsliste eingetragen, welche von den anwesenden Gesellschafter und den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter unterzeichnet wurde; die Mitglieder der Generalversammlung erklären, dass sie sich auf diese Liste, welche die Mitglieder des Büros aufgestellt haben, beziehen.

Die erwähnte Anwesenheitsliste wird nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Mitglieder des Büros und den unterzeichneten Notar, von diesem aufbewahrt werden.

Die Vollmachten bleiben nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten, die Mitglieder des Büros und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Vorsitzende erklärt und die Generalversammlung stellt fest:

A) Dass diese ausserordentliche Generalversammlung folgende Tagesordnung hat:

#### *Tagesordnung*

1) Vorzeitige Auflösung der Gesellschaft.

2) Ernennung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung I.L.L. Services S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingeschrieben in das Handels- und Gesellschaftsregisters Luxemburgs unter der Sektion B Nummer 153141, zum Liquidator mit den weitestgehenden Befugnissen, welche das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere mit der Berechtigung, alle Handlungen durchzuführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung beantragen zu müssen.

3) Volle und uneingeschränkte Entlastung der Herren Gérard BIRCHEN und Frank PLETSCHE, Geschäftsführer, sowie der Frau Virginie DOHOGNE, Geschäftsführerin, für ihre Tätigkeit bis zur Auflösung der Gesellschaft.

4) Verschiedenes.

B) Dass in dieser Generalversammlung das gesamte Kapital anwesend oder vertreten ist, so dass sie ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und rechtsgültig über die Tagesordnungspunkte befinden darf.

C) Dass das gesamte Kapital vertreten ist und dass von dem üblichen Einberufungsverfahren abgesehen werden konnte, da die vertretenen Gesellschafter, welche alle Anteile halten, sich als ordnungsgemäss einberufen ansehen und des Weiteren erklären, dass sie über die Tagesordnung, welche ihnen im Voraus unterbreitet wurde, in Kenntnis gesetzt worden sind.

Daraufhin schneidet die Generalversammlung die Tagesordnung an und fasst nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen und in Liquidation zu setzen.

#### *Zweiter beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung I.L.L. Services S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-1331 Luxemburg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingeschrieben in das Handels- und Gesellschaftsregisters Luxemburgs unter der Sektion B Nummer 153141, zum Liquidator zu ernennen mit den weitestgehenden Befugnissen, welche das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere mit der Berechtigung, alle Handlungen durchzuführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Hauptversammlung beantragen zu müssen

#### *Dritter beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst, den Herren Gérard BIRCHEN und Frank PLETSCHE, Geschäftsführer, sowie Frau Virginie DOHOGNE, Geschäftsführerin, volle und uneingeschränkte Entlastung für ihre Tätigkeit bis zur Auflösung der Gesellschaft zu erteilen.

#### *Kosten*

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendundfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Sitzung aufgehoben.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die erschienenen Parteien, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem Notar unterschrieben.



Gezeichnet: Raymond THILL, Alain THILL, Martine SCHAEFFER

Enregistré à Grevenmacher, le 27 août 2010. Relation GRE/2010/2899. Reçu soixante-quinze euros 75,00-€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG , Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Junglinster, den 2. September 2010.

Référence de publication: 2010119163/79.

(100135286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2010.

**Tennis Sport Int. Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 20, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 41.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010118994/11.

(100135109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

**The Club at Castiglion Del Bosco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 115.487.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2010118995/11.

(100135055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

**MatranB Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 152.667.

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of the month of July.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- Delek-Belron Luxembourg S.A., a company with address at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange (RCS Luxembourg B 90.633),

- Gaia Real Estate Holdings S.à r.l., a company with address at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange (RCS Luxembourg B 120.127),

both here represented by Mr Frank TRINTELER, private employee, with professional address in 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

by virtue of two proxies given on July 28, 2010.

I. The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing parties declares that they are the sole shareholdere of MatranB Luxembourg S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a deed of the undersigned notary on 15 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1161 on June 3, 2010. The articles of association have been amended by notarial deed on June 16, 2010, not yet published (the "Company").

III. The appearing parties, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda*

1. To suppress the nominal value of the shares.

2. To convert the share capital of the Company from Euro (EUR) into Swiss Francs (CHF) at the exchange rate on July 23, 2010.

3. To convert the existing 12,500 shares, without nominal value, into 16,859.90 new shares, without nominal value

4. To increase the subscribed capital by an amount of CHF 1,297,740.10 to bring it from its present amount, after conversion, of CHF 16,859.90, to CHF 1,314,600.- by the issuance of 1,297,740.10 new shares without nominal value, having the same rights and obligations as the existing shares, by conversion of an unquestionable and immediately payable shareholder's claim, available for the conversion into capital of a total amount of 1,297,800 held by the two current shareholders.

5. To reintroduce a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1.-) per share.

6. To convert all accounts in the books of the Company from EUR into CHF.

7. To amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation.

8. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The shareholders RESOLVE to suppress the nominal value of the shares.

*Second resolution*

The shareholders RESOLVE to convert the share capital of the Company from Euro (EUR) into Swiss Franc (CHF), so that the share capital of twelve thousand five hundred euro (€12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value, is converted, at an exchange rate applicable on the date of July 23, 2010, i.e. one Euro (EUR 1.-) for one point three four eight seven nine Swiss Franc (CHF 1.34879.-), into sixteen thousand eight hundred fifty nine point ninety Swiss Francs (CHF 16,859.90.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares without nominal value.

*Third resolution*

The shareholders RESOLVE to convert the existing twelve thousand five hundred (12,500) shares, without nominal value, into sixteen thousand eight hundred fifty nine point ninety (16,859.90.-) new shares, without nominal value.

*Fourth resolution*

The shareholders RESOLVE to increase the subscribed capital by an amount of one million two hundred ninety-seven thousand seven hundred and forty point ten Swiss Francs (CHF 1,297,740.10.-) to bring it from its present amount of sixteen thousand eight hundred fifty nine point ninety Swiss Francs (CHF 16,859.90.-) to one million three hundred and fourteen thousand six hundred Swiss Francs (CHF 1,314,600.-) by the issuance of one million two hundred ninety-seven thousand seven hundred and forty point ten (1,297,740.10.-) new shares with no par value each, having the same rights and obligations as the existing shares, by conversion of a part of a claim held by 1) Delek-Belron Luxembourg S.A. and 2) Gaia Real Estate Holdings S.à r.l., the two current shareholders prenamed, up to fifty per cent (50%) each.

The two current shareholders declared to have subscribed to the new shares and to have them fully paid up by the conversion into capital of an unquestionable and immediately payable shareholder's claim, available for the conversion into capital of an amount of one million two hundred ninety-seven thousand eight hundred Swiss Francs (CHF 1,297,800.-) held by them against the company, to the extent of fifty per cent (50%) each.

The surplus between the nominal value of the shares issued and the total value of the contribution in kind being fifty nine point ninety Swiss Francs (CHF 59,90) shall be transferred to a share premium account of the corporation.

The existence and the value of the said claims has been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of MatranB Luxembourg S.à r.l. to which an interim balance sheet as per 30 June 2010 is attached.

Such certificate with balance sheet, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Fifth resolution*

The shareholders RESOLVE to reintroduce a nominal value of one Swiss Franc (CHF 1.-) per share.

After that, the capital is fixed at one million three hundred and fourteen thousand six hundred Swiss Francs (CHF 1,314,600.-) divided by one million three hundred and fourteen thousand six hundred (1,314,600.-) shares held as follows:

- Delek-Belron Luxembourg S.A. prenamed: 657,300

- Gaia Real Estate Holdings S.à r.l. prenamed: 657,300

*Sixth resolution*

The shareholders RESOLVE to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into Swiss Francs (CHF).

### Seventh resolution

The shareholders RESOLVE to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

**"Art. 6.** The share capital is fixed at one million three hundred and fourteen thousand six hundred Swiss Francs (CHF 1,314,600.-) divided by one million three hundred and fourteen thousand six hundred (1,314,600.-) shares, with a par value of on Swiss Franc (CHF 1.-) each."

Their being no further business, the meeting is closed.

### Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 2,200.- (two thousand and two hundred euro).

### Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- Delek-Belron Luxembourg S.A., une société ayant son siège social à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange (RCS Luxembourg B 90.633);

- Gaia Real Estate Holdings S.à r.l., une société ayant son siège social à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange (RCS Luxembourg B 120.127),

toutes deux ici représentées par Monsieur Frank TRINTELER, employé privé, résident professionnellement à 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

en vertu de deux procurations données le 28 juillet 2010.

I. Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Les comparants déclarent qu'ils sont les associés uniques de MatranB Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange (Grand-Duché de Luxembourg), constituée suivant acte du notaire soussigné le 15 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1161 du 3 juin 2010, (la "Société") les Statuts de la Société ayant été modifiés suivant acte notarié du 16 juin 2010 non encore publié.

III. Les comparants, représentés comme mentionné ci-dessus, reconnaissent être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

### Ordre du jour

1. Suppression de la valeur nominale des parts sociales.
  2. Conversion du capital social de la Société de Euros (EUR) en Francs Suisse (CHF) au taux de change du 23 juillet 2010.
  3. Conversion des douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes, sans valeur nominale, en seize mille huit cent cinquante neuf virgule quatre vingt dix (16,859.90) nouvelles parts sociales, sans valeur nominale.
  4. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de CHF 1.297.740,10 pour le porter de son montant actuel, après conversion de la devise de CHF 16.859,90 au montant de CHF 1.314.600 par l'émission de 1.297.740,10 nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et immédiatement libérées par conversion d'une créance certaine liquide et exigible d'un montant total de CHF 1.297.800 détenue par les deux associés actuels de la société.
  5. Réintroduction d'une valeur nominale de un Franc Suisse (CHF 1.-) par part sociale.
  6. Conversion de tous les comptes dans les livres de la Société de Euros (EUR) en Franc Suisse (CHF).
  7. Modification de l'article 6 des Statuts de la Société.
  8. Divers.
- ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de convertir le capital social de la Société de Euros (EUR) en Francs Suisses (CHF) de façon à ce que le capital social de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), divisé en douze mille cinq cents (12.500.-) parts sociales, sans valeur nominale, soit converti, au taux de change en cours le 23 juillet 2010, c'est-à-dire un Euro (EUR 1.-) pour un virgule trois quatre huit sept neuf (CHF 1,34879.-), en un montant de seize mille huit cent cinquante neuf virgule quatre vingt dix Francs Suisses (CHF 16,859.90.-) divisé en douze mille cinq cents (12.500.-) parts sociales, sans valeur nominale.

*Troisième résolution*

Les associés décident de convertir les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales existantes, sans valeur nominale, en seize mille huit cent cinquante neuf virgule quatre vingt dix (16,859.90.-) nouvelles parts sociales, sans valeur nominale.

*Quatrième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million deux cent quatre vingt dix sept mille sept cent quarante virgule dix Francs Suisses (CHF 1.297.740,10) pour le porter de son montant actuel, après conversion de la devise, de seize mille huit cent cinquante neuf virgule quatre vingt dix Francs Suisses (CHF 16.859,90), au montant de un million trois cent quatorze mille six cents Francs Suisses (CHF 1.314.600) par l'émission de un million deux cent quatre vingt dix sept mille sept cent quarante virgule dix (1.297.740,10) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, et immédiatement libérées par conversion d'une partie d'une créance détenue par 1) Delek-Belron Luxembourg S.A. et 2) Gaia Real Estate Holdings S.à r.l., les deux associés actuels de la société, à concurrence de 50 % chacun.

Les deux associés prénommés déclarent avoir souscrit aux nouvelles parts sociales et les avoir libérées par conversion dans le capital d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant total de un million deux cent quatre vingt dix sept mille huit cents Francs Suisses (CHF 1.297.800) détenue par eux à l'encontre de la société, à concurrence de cinquante pour cents (50%) chacun.

La différence entre la valeur nominale des parts sociales émises et la valeur totale de la participation apportée, à savoir cinquante neuf virgule quatre vingt dix Francs Suisses (CHF 59,90.-) sera transférée à un compte de prime d'émission de la société.

L'existence et la valeur de la dite créances ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de MatranB Luxembourg S.à r.l., auquel un bilan intérimaire en date du 30 juin 2010 est annexé.

Ce certificat et bilan, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

*Cinquième résolution*

Les associés décident de réintroduire une valeur nominale de un Franc Suisse (CHF 1.-) par part sociale.

Après quoi, les associées déclarent que le capital social est fixé à un million trois cent quatorze mille six cents Francs Suisses (CHF 1.314.600) divisé en un million trois cent quatorze mille six cents (1.314.600) parts sociales de un Franc Suisse chacune, détenues comme suit:

- Delek-Belron Luxembourg S.A. prénommée: 657.300
- Gaia Real Estate Holdings S.à r.l. prénommée: 657.300

*Sixième résolution*

Les associés décident de convertir tous les comptes et livres de la société de Euro à Franc Suisse.

*Septième résolution*

Les associés décident en conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, de modifier l'article 6 des Statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

**"Art. 6.** Le capital social est fixé à un million trois cent quatorze mille six cents Francs Suisses (CHF 1.314.600) divisé en un million trois cent quatorze mille six cents (1.314.600) parts sociales de un Franc Suisse (CHF 1.-) chacune."

Plus rien n'étant prévu à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Évaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 2.200.- (deux mille deux cents euros).

*Déclaration*

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le present acte notarié a été rédigé au Luxembourg, à la date mentionnée au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. TRINTELER, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 août 2010. Relation: LAC/2010/34712. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2010.

Référence de publication: 2010119987/194.

(100136436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**TMINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 136.243.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue par voie circulaire en date du 12 août 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Luxembourg le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010118997/15.

(100134877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Trasimene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 143.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010118998/11.

(100134990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Umafil Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.724.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010118999/10.

(100134668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Serafim Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 83.697.

Lors de l'Assemblée Ordinaire des actionnaires tenue le 31 mai 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. Ré-élection de M. Johan TILANDER, M. Torben MADSEN et M. Gilles WECKER comme administrateurs au conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale;
2. Ré-élection de MODERN TREUHAND S.A. comme commissaire aux comptes de la société jusqu'à la prochaine assemblée générale.

At the Ordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on May 31<sup>st</sup>, 2010, it has been resolved the following:

1. To re-elect Mr. Johan TILANDER, Mr. Torben MADSEN and Mr. Gilles WECKER as directors of the company until the next annual general meeting;
2. To re-elect MODERN TREUHAND S.A as the statutory auditor of the company until the next annual general meeting.

Référence de publication: 2010119218/18.

(100135368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2010.

**Umafil Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 79.724.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010119000/10.

(100134669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

**Umafil Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 79.724.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010119001/10.

(100134670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

**EXQI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3275 Bettembourg, 8, rue J.H. Polk.  
R.C.S. Luxembourg B 145.242.

EXTRAIT

*Convention de cession de parts du 13 mars 2009*

ENTRE

Monsieur DE CARVALHO MACEDO Manuel Augusto  
né à Vila-Real (Portugal), le 20 septembre octobre 1966,  
domicilié à L-5362 Schrassig - rue de Sandweiler 21,  
ci-après dénommé "le cédant",

ET

Monsieur BERARD Frédéric Henri  
né à Grenoble (France), le 26 avril 1973,  
domicilié à L-3270 Bettembourg - Route de Peppange 1,  
ci-après dénommé "le cessionnaire",

Le cédant cède au cessionnaire 25 parts sociales.

Suite à la présente cession, le capital est réparti comme suit:

Monsieur DE CARVALHO MACEDO Manuel Augusto . . . . . 50 parts sociales.  
Monsieur BERARD Frédéric Henri . . . . . 50 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010120831/24.

(100136251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Umafil Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.724.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010119002/10.

(100134671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Van Veen Overseas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 63.493.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010 et statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009 que:

Le siège social de la société est transféré du 25, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Luxembourg le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010119003/15.

(100134887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Van Veen Overseas S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 63.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010119004/10.

(100134948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Varama Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.091.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 août 2010 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010119005/14.

(100134863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Elips Luxembourg SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 81.915.

---

*Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2010*

L'Assemblée prend acte et accepte la démission de son poste d'Administrateur délégué d'ed-g sa (anciennement Evest group sa), représentée par Dominique Dejean, à effet du 12 avril 2010.

L'Assemblée prend acte également que l'Administrateur Evest Goup sa a changé sa raison sociale en ed-g sa.

Weiswampach, le 19/07/2010.

Pour extrait certifié sincère et conforme

Thierry Gravet

*Administrateur délégué*

Référence de publication: 2010119018/15.

(100133768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

---

**Wandergrek S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 39.622.

---

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WANDERGREK S.A.

Mohammed KARA / Régis DONATI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010119006/12.

(100134612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Zodiac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 75.690.

---

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZODIAC S.A.

Georges DIEDERICH / Régis DONATI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010119007/12.

(100134613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---

**Zodiac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 75.690.

---

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ZODIAC S.A.

Georges DIEDERICH / Régis DONATI

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010119008/12.

(100134614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2010.

---



**T.B.M.D. Gestion S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R.C.S. Luxembourg B 102.566.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège le 1<sup>er</sup> septembre 2010 à 21.00 heures*

1. L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes L'assemblée confirme Monsieur Marc BLANJEAN, demeurant à B – 6600 Bastogne, en qualité de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille douze. L'Assemblée décide également de ratifier la nomination de Monsieur Marc BLANJEAN en qualité de commissaire aux comptes et de ratifier toutes ses décisions intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour extrait conforme  
T.B.M.D. GESTION S.A.  
TOUCHEQUE Dany  
*Administrateur*

Référence de publication: 2010119239/18.

(100135578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2010.

**FAURECIA AST Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9779 Eselborn, 14, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.  
R.C.S. Luxembourg B 92.429.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E.A. ANDRE / N. DELFORGE  
*Contrôleur de Gestion / Responsable Comptable*

Référence de publication: 2010119009/11.

(100132833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

**Maartblat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9260 Diekirch, 7, Maartstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 116.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010119012/10.

(100133250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

**Addichem S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 76.615.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand ten, on the twenty-sixth day of July.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held the Extraordinary General Shareholders' Meeting of the company "ADDICHEM S.A." a société anonyme in liquidation having its registered office at 2, avenue Charles, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 76.615, incorporated on 22 June 2000, by deed of Me Edmond SCHROEDER, then notary residing in Mersch, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 798 on 31 October 2000.

The company has been put into liquidation on 27 October 2008 by deed of the undersigned notary, with appointment of Mr Nikolaus ZENS, born on 8 February 1944, residing at 161 A, route d'Hermance, 1245 Collonge, Geneva, Switzerland as liquidator;

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) SARL, with registered office at 2, avenue Charles, L-1653 Luxembourg, has been appointed as auditor to the liquidation by deed under private seal on 19 May 2010.

The Meeting is presided over by Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Nadine MAUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The Meeting elects as scruteneer Mr Marc ALBERTUS, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Auditor's report on liquidation.
2. Discharge to the former directors, to the statutory auditor, to the liquidator and to the auditor to liquidation for their respective assignments.
3. Closing of the liquidation.
4. Decision as to the place where the accounts and records of the dissolved company are to be deposited and retained.
5. Powers to be given in view of the final settlement of the company's accounts and of the fulfilment of all formalities.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) As appears from the attendance list, that all the 255,645 shares representing the whole share capital of the Company are present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The Chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting, having taken notice of the report established by the auditor to liquidation, approves said report as well as the liquidation accounts.

The said report, after signature "ne varietur" by the persons attending and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

*Second resolution*

The Meeting gives full discharge to the former directors, to the statutory auditor, to the liquidator and to the auditor to liquidation for their respective assignments.

*Third resolution*

The Meeting pronounces the closing of the liquidation.

*Fourth resolution*

The Meeting decides that the accounts and other documents of the Company will remain deposited for a period of five years at the registered office of BDO Tax & Accounting, and that all the sums and assets eventually belonging to members and creditors who are not present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of whom it may concern.

*Fifth resolution*

The Meeting decides to grant full powers to the bearer of a certified copy of the present deed in view of the final settlement of the company's accounts and of the fulfilment of all formalities.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

### Suit la traduction en langue française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société "ADDICHEM S.A.", une société anonyme en liquidation ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 76.615, constituée en date du 22 juin 2000 suivant acte reçu Me Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 798 du 31 octobre 2000.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 27 octobre 2008, comprenant nomination de Monsieur Nikolaus ZENS, né le 8 février 1944, demeurant au 161A, route d'Hermance, 1245 Collonge, Genève, Suisse, en tant que liquidateur;

CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) SARL, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation par acte sous seing privé en date du 19 mai 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadine MAUS, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société pendant la période légale de cinq ans.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il appert de la liste de présence que toutes les 255.645 actions, représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le Président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve ledit rapport ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux associés ou aux

créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une expédition du présent acte en vue de clôturer les comptes de la Société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. HANSEN, N. MAUS, M. ALBERTUS, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 28 juillet 2010. Relation: LAC/2010/33449. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Référence de publication: 2010119794/141.

(100136148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**Maartblat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9260 Diekirch, 7, Maartstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2010119013/10.

(100133252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

---

**Maartblat S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9260 Diekirch, 7, Maartstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2010119014/10.

(100133254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2010.

---

**Brenner Internationale Holz- und Spänehandelsgesellschaft mbH Zweigstelle Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-9764 Marnach, 19, rue du Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 53.695.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Klaus Brenner.*

Référence de publication: 2010119016/11.

(100133648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

---

**Crystal Almond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.254.

—  
STATUTES

In the year two thousand ten, on the twenty-third of August.

Before Us Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

Appears:

Alter Domus (Belgium) Sprl, a company incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

The founder is here represented by Mrs Annick Braquet, private employee, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies, including its article 209, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

**Art. 2.** The Company's name is "Crystal Almond S.à r.l."

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman, but who shall not have a casting vote. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be represented vis-à-vis third parties and bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, also provided that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the sole signature of one class A manager or one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A or one class B manager (including by way of representation).

**Art. 12.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

### Shareholders decisions

**Art. 14.** Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

**Art. 15.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

### Financial year - Balance sheet

**Art. 16.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and closes on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 17.** Each year, as of the 31<sup>st</sup> of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 18.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### Winding-up - Liquidation

**Art. 20.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### Applicable law

**Art. 21.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

#### *Subscription - Payment*

All the 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Alter Domus (Belgium) Sprl, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.-.

#### *General meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined duration:

##### *Class A manager:*

- Mrs Yannick Poos, private employee, born on 19<sup>th</sup> April 1968 in Libramont, Belgium, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

##### *Class B manager:*

- Mr. Franck Doineau, private employee, born on 15<sup>th</sup> August 1969 in la Guerche de Bretagne, France, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the single signature of one class A manager or one class B manager.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

#### *Comparaît:*

Alter Domus (Belgium) Sprl, une société de droit belge, ayant son siège social au 43, rue Père Eudore Devroye, B-1040 Bruxelles.

Fondateur ici représenté par Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

### **Dénomination - Siège - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi



longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "Crystal Almond S.à r.l."

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales de EUR 1 (un Euro) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Le Conseil de gérance choisira un président parmi ses membres, mais qui n'aura pas de voix prépondérante. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la

tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera représentée et engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, également par la signature individuelle d'un seul gérant, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société sera également valablement engagée par la signature d'un gérant de classe A ou de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A ou un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

**Art. 12.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemniserà tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

### Décisions des associés

**Art. 14.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

**Art. 15.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### Exercice social - Comptes annuels

**Art. 16.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 17.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la disposition des associés.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### Loi applicable

**Art. 21.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

#### *Souscription - Libération*

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Alter Domus (Belgium) Sprl, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.200,-.

*Assemblée générale*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

*Gérant de classe A:*

- Madame Yannick Poos, employée privée née le 19 avril 1968 à Libramont, Belgique, dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

*Gérant de classe B:*

- Monsieur Franck Doineau, employé privé né le 15 août 1969 à la Guerche de Bretagne, France dont l'adresse professionnelle est au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la signature d'un gérant de classe A ou de classe B.

2) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2010. Relation: LAC/2010/37689. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Référence de publication: 2010119836/401.

(100136085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

---

**C. Lux G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010119017/10.

(100133931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

---

**Gedrenksbuttek Weber S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 94.035.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010119019/10.

(100133926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

---

## Locassur SA, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.626.

L'an deux mil dix, le trente mars

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LOCASSUR SA", avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch, section B sous le numéro 103.626, constituée suivant acte notarié reçu en date du 22 mars 1995, publié au Mémorial C de 1995 page 15829, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 27 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 30 janvier 2002 numéro 162.

L'assemblée est ouverte à heures et sous la présidence de Monsieur Omer COLLARD, administrateur de société, demeurant à Wiltz, lequel fait également office de scrutateur

qui désigne comme secrétaire, Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 LA Roche-en-Ardenne, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

### *Ordre du jour*

1. transformation en société unipersonnelle
2. démission des administrateurs et du commissaire
3. nomination d'un administrateur unique jusqu'en l'an 2015
4. nomination d'un commissaire jusqu'en l'an 2015

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

### *Première résolution*

L'assemblée décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique, et remplace en conséquence les articles 7, 8, 10, 11, 12, 14 et ajouter l'article 15:

" **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 15.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée constate la démission du commissaire aux comptes Madame Claire COSTER-COLLARD, demeurant à B-1340 Ottignies, 31, avenue Winston Churchill et de tout le conseil d'administration, notamment:

-Monsieur Jean-Luc COSTER, en tant qu'administrateur

-Monsieur Stéphane BIVER en tant qu'administrateur et administrateur délégué

-Monsieur Omer COLLARD en tant qu'administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer la société LA RAMURE Sa dont le siège social est à L-9530 Wiltz, 24, Grand Rue, inscrite au registre de commerce sous le numéro B98681, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Omer COLLARD, prénommé, administrateur unique de la société jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2015 avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

*Quatrième résolution*

L'assemblée nomme Madame Michèle HOUYOUX, administrateur de société, née à Waha (Belgique), le 24 juillet 1939, demeurant à L-9530 Wiltz, 24, Grand rue au poste de commissaire au comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.25 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 900.-EUR

Dont acte.

Fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Collard, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 6 avril 2010. WIL/2010/294. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010119020/128.

(100133522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.

**Klima Becker S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.260.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire en date du 28.06.2010 que:

Le commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121917 a changé de dénomination.

La nouvelle dénomination étant G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06.09.2010.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010119952/17.

(100135968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2010.

**Locassur SA, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 24, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.626.

L'an deux mil dix, le onze mai

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LOCASSUR SA", avec siège social à L-9530 Wiltz, 24, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch, section B sous le numéro 103.626, constituée suivant acte notarié reçu en date du 22 mars 1995, publié au Mémorial C de 1995 page 15829, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 27 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations le 30 janvier 2002 numéro 162, modifiée suivant acte reçu par le notaire Anja HOLTZ soussigné, en date du 30 mars 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte à 16.00 heures et sous la présidence de Monsieur Omer COLLARD, administrateur de société, demeurant à Wiltz, lequel fait également office de scrutateur

qui désigne comme secrétaire, Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 LA Roche-en-Ardenne, Mousny 45

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour*

1. Modification de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, et modifie en conséquence l'article 4 des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet la location de tout matériel généralement quelconque et en particulier la location de voiture et véhicules automobiles de toutes sortes, avec ou sans chauffeur. Dans cette perspective, la société pourra acquérir, vendre, prendre en location ou louer les véhicules et le matériel nécessaires à son activité, soit à l'état neuf ou usagé, soit en l'important ou en l'exportant. La société pourra en outre agir en tant qu'agent ou représentant de toute autre société ou firme ayant la même ou une activité similaire.

La société a aussi pour objet l'activité de courtage en assurances par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées, à l'intérieur de l'Union Européenne.

En outre, la société a également pour objet l'exécution de transactions immobilières dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la gestion de société ainsi que la tenue de comptabilité et la fiscalité.

D'une manière générale, la société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes autres entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 16.10 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 600.-EUR

Dont acte.

Fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. Collard, G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 17 mai 2010. WIL/2010/465. Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010119021/67.

(100133522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2010.